



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2019 -

SOMMAIRE

N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUILLET 2019	3
N° 2 - PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX – IMMEUBLE 53 Gd RUE	3
N°3 - DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET FORÊT	5
N° 4 - DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SUITE AUX DERNIÈRES ACQUISITIONS DE PARCELLES BOISÉES	5
N°5 – ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 56 CADASTRÉE SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD » SUR M.ET MME MULLER MICHEL	6
N° 6 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD » N° 11 - 57 ET 79 SUR L'INDIVISION MULLER	7
N° 7 - ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 9 CADASTRÉE SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD » SUR LES HÉRITIERS JORDY.....	7
N° 8 – ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 58 CADASTRÉE SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD » SUR L'INDIVISION WEGRICH-WEGERICH.....	8
N° 9 - RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS DE SOURCES 2020-2028.....	8
N°10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS	9
N°11 - TARIF DES SAPINS DE NOËL.....	9
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	9
POINT SUR LES TRAVAUX	10

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
M.	Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Lucien DIERSTEIN a donné procuration à M. Armand WEISS.

M. Didier GRUNENWALD a donné procuration à Mme Marie-Madeleine LAGROLA

M. Richard LOCATELLI, absent en début de séance, a donné procuration à M. Francis ALLONAS, Maire pour le vote des points 1 à 3.

Absente en début de séance, Mme Séverine DREYER est arrivée à 20 h 35 pour le vote du point n° 2

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Auditrice : Mme PIEDQUIN, nouvelle propriétaire au 53 Grand'Rue.



L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Mme Marie-Madeleine LAGROLA a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUILLET 2019

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 11 juillet 2019 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2- PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX – IMMEUBLE 53 GD RUE

Monsieur le Maire expose l'historique qui a conduit à la vente de l'ensemble immobilier au 53 Grand'rue, dont l'acte a été signé le 9 août 2019. Il indique qu'au moment de la signature, l'acquéreur a mentionné la présence de Capricorne dans les charpentes des bâtiments dont il venait de faire le constat (le capricorne des charpentes est un insecte pouvant occasionner des dégâts importants), et a sollicité une prise en charge des travaux par la commune.

Le chiffrage des travaux de traitement, selon le devis estimatif établi par la Sté D.G.R.G pour les deux toitures s'élève à 6 780 € HT.

Monsieur le Maire invite Madame PIEDQUIN, nouvelle propriétaire des lieux qui se trouve présente dans la salle, à intervenir pour exprimer son point de vue :

Mme PIEDQUIN fait part de sa satisfaction concernant l'acquisition qu'elle a réalisée. Elle a repéré un fort potentiel dans cette grande bâtisse et souhaite la faire vivre, en y installant notamment, avec son conjoint, un cabinet de thérapeutes.

L'autre volet du projet consistera à réaliser des chambres à louer.

Eux-mêmes effectueront la plupart des travaux, pour réduire au maximum les coûts. Mais, Mme PIEDQUIN indique son embarras quant à la facture imprévue pour le traitement de la charpente qui grèverait fortement leur budget.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un traitement curatif pour les poutres atteintes, doublé d'un traitement préventif pour le reste de la charpente, et il propose que la commune prenne en charge uniquement la partie relative au traitement des poutres atteintes.

En outre, il précise que l'entreprise qui réalisera les travaux offre une garantie décennale, ce qui est aussi une assurance pour l'avenir.

Monsieur le Maire réitère son message de bienvenue à Mme PIEDQUIN, qui, à son tour, remercie la municipalité pour son accueil.

Monsieur le Maire propose que les débats soient poursuivis à huis clos.

→ARRIVÉE DE MADAME SÉVERINE DREYER À 20 H 35

- **DEMANDE DE HUIS CLOS :**

Pour poursuivre les débats, comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin que chacun puisse s'exprimer librement et objectivement dans le cadre de ce dossier,

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal, entendu, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, qu'il se réunit à huis clos.

Débat :

Monsieur Jean-Denis HANS explique, que bien que l'état visuel d'une charpente puisse sembler alarmant, les poutres ne sont parfois atteintes qu'en surface.

Monsieur Joël ARNOLD se dit non convaincu des moyens mis en œuvre pour le traitement, qui consistent en des percements tous les 30 cm, lesquels pourraient laisser craindre une fragilisation de l'ouvrage.

Monsieur Noël DELETTRE indique que d'après l'avis d'un charpentier, la structure n'est pas sur le point de s'effondrer.

Monsieur Jean-Denis HANS s'enquiert des obligations de la commune en la matière ; Monsieur le Maire lui répond qu'aucune obligation ne s'impose, il s'agit uniquement d'un accord amiable.

Monsieur Joël ARNOLD demande si l'établissement d'un diagnostic permettrait d'obtenir une expertise avisée d'un professionnel sur la nécessité des travaux à réaliser. Madame Séverine BERNARDINO fait remarquer que le coût de l'expertise ne ferait qu'alourdir la dépense.

Madame Caroline ZAGALA fait remarquer que seule une participation financière de la commune peut être décidée, qu'il faut exclure toute possibilité d'intervention directement prise en charge par la commune, ceci pour se garantir de tout recours éventuel.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer, et propose, une prise en charge partielle de la facture de 2 000 ou 3 000 € ; car, précise-t-il, bien que la vente ait été consentie à un prix très attractif, il ne faut pas oublier que si la vente n'avait pas eu lieu, tous les frais d'entretien seraient à la charge de la commune et impacteraient bien davantage les finances communales.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge partielle de la facture pour le traitement des charpentes.

Sur proposition de Monsieur le Maire concernant le montant de la participation :

Par 9 voix pour une participation à hauteur de 3 000 €

Et 6 voix pour une participation à hauteur de 2 000 €

- **DÉCIDE** de prendre en charge une partie de la facture soit 3 000 €

- **PRÉCISE** que le versement sera effectué sur présentation de la facture acquittée à Mme PIEDQUIN.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- **LEVÉE DU HUIS CLOS**

Monsieur le Maire propose de lever le huis clos et le retour au régime de la séance publique.

- L'assemblée délibérante donne son assentiment.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET FORÊT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la décision modificative au budget « Forêt », comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Compte 62871	- 200 €
Compte 673	+ 200 €

→ARRIVÉE DE MONSIEUR RICHARD LOCATELLI À 20 H 55

4 – DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES BOISÉES ACQUISES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les parcelles concernées par le projet, énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface d'application par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Oderen	Schalm	1	20		36	24		36	24
Oderen	Vodere Werschmatten	4	54		12	68		12	68
Oderen	Vodere Werschmatten	4	55		01	19		01	19
Oderen	Vodere Werschmatten	4	56		02	92		02	92
Oderen	Vodere Werschmatten	4	57		00	64		00	64
Oderen	Vodere Werschmatten	4	58		31	75		31	75
Oderen	Glasmatten	12	33		54	58		54	58
Oderen	Gitzenmatten	3	319		16	24		16	24
Oderen	Sutterleymatten	3	322		09	98		9	98
Oderen	Sutterleymatten	3	324		02	95		2	95
Oderen	Sutterleymatten	3	328		01	02		1	02
Oderen	Sutterleymatten	3	326		02	20		02	20
Oderen	Ritscha	3	144	3	44	57	3	44	57
				TOTAL			5	16	96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **DECIDE DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales définies ci-dessus, d'une contenance totale de 5 ha 16 a 96 ca ; classées en zone Nf et Np du PLUi ;
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture, en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.
- *Discussion :*
- Monsieur Jean-Denis HANS fait part de son constat en ce qui concerne l'exploitation de la forêt, car les engins forestiers occasionnent énormément de dégâts, notamment sur les sentiers de randonnée, et les exploitants forestiers interviennent parfois en dépit du bon sens. Il estime que les travaux devraient faire l'objet d'un meilleur suivi.
- Monsieur Richard LOCATELLI est du même avis, il déplore le mode de gestion de l'exploitation forestière qu'il qualifie de « nulle » et uniquement basée sur une question d'argent. Il prend pour exemple l'éradication du scolyte qui nécessiterait la coupe des arbres atteints et le brûlage.

Monsieur le Maire présente ensuite les terrains dont la commune doit se porter acquéreur préalablement au lancement du projet de création d'un village « séniors ». la zone concernée a été prise en compte dans le PLUi en tant que zone à développer, classée en zone 1AU et 2AU (à urbaniser). Un délai de 10 ans est imparti pour développer la première partie en 1AU.

Les négociations sont en cours avec les propriétaires concernés, mais des accords sont déjà intervenus pour les parcelles qui font l'objet des délibérations n° 5-6-7 et 8 suivantes.

Monsieur Richard LOCATELLI fait observer qu'il serait bon d'engager la prochaine équipe municipale sur ce projet car il serait dommage de ne pas avoir la même optique.

5 - ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 56 SECTION 1 LIEUDIT

« WEIBERWITFELD »

Dans le cadre du futur projet de création d'un village séniors à ODEREN, les propriétaires en indivision, M.MULLER Michel et Mme MULLER Anne-Marie, domiciliés 14 rue Georges Bizet -68170 RIXHEIM- ont donné leur accord pour céder une parcelle sise au lieudit Weiberwitfeld, cadastrée section 1, n°56 d'une superficie de 8 a 14 ca, au prix proposé de 500 € l'are.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du terrain à 500 € l'are

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle suivante :

Section	Lieudit	N° de parcelle	Superficie	Prix
1	Weiberwiefeld	56	08 a 14 ca	4 070 €

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

6- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES N° 11 - 57 ET 79 SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD »

Dans le cadre du futur projet de création d'un village séniors à ODEREN, les propriétaires en indivision : M. et Mme MULLER Jean-Claude, domiciliés : 7 rue des Pins -68610 LAUTENBACH- et Mme MULLER Paulette, domiciliée : 18, rue des Champs -68550 MALMERSPACH- ont donné leur accord pour céder 3 parcelles sises au lieudit Weiberwiefeld, cadastrées section 1, n°11 d'une superficie de 5 a 53 ca, n°57, d'une superficie de 8 a 26 ca et n° 79 d'une superficie de 6 a 59 ; soit une superficie totale de 20 a 38 ca, au prix proposé de 500 € l'are.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du terrain à 500 € l'are,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Lieudit	N° de parcelle	Superficie	Prix
1	Weiberwiefeld	11	05 a 53 ca	2 765 €
1	Weiberwiefeld	57	08 a 26 ca	4 130 €
1	Weiberwiefeld	79	06 a 59 ca	3 295 €
Totaux			20 a 38 ca	10 190 €

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

7- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° 9 SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD »

Dans le cadre du futur projet de création d'un village séniors à ODEREN, les héritiers de la famille JORDY, représentés par Madame GUILLAUME Michèle, domiciliée 63 rue de la Mer – 14530 LUC SUR MER, ont donné leur accord pour céder une parcelle sise au lieudit Weiberwiefeld, cadastrée section 1 : n° 9 d'une superficie de 5 a 90 ca, au prix proposé de 500 € l'are.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du terrain à 500 € l'are,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle suivante :

Section	Lieudit	N° de parcelle	Superficie	Prix
1	Weiberwitfeld	09	05 a 90 ca	2 950 €

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

8- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° 58 SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD »

Dans le cadre du futur projet de création d'un village seniors à ODEREN, les propriétaires en indivision : Monsieur WEGRICH Jean-Louis, domicilié 11 rue du Buhl – 68820 KRUTH et Madame WEGERICH Marie-Jeanne, domiciliée : 47 Grand' Rue – 68830 ODEREN, ont donné leur accord pour céder une parcelle sise au lieudit Weiberwitfeld, cadastrée section 1 : n° 58 d'une superficie de 8 a 27 ca, au prix proposé de 500 € l'are.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du terrain à 500 € l'are,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle suivante :

Section	Lieudit	N° de parcelle	Superficie	Prix
1	Weiberwitfeld	58	08 a 27 ca	4 135 €

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

9- RENOUELEMENT DES CONTRATS DE CONCESSION DE SOURCES POUR UNE NOUVELLE PÉRIODE DE NEUF ANNÉES (2020-2028).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler pour une période de neuf ans, qui court à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028, les contrats de concession de sources arrivés à échéance avec les bénéficiaires actuels, soit 25 concessions à renouveler,
- **DÉCIDE** de signer une concession anciennement attribuée à Mme Nilly Mathilde, avec M. Gully Quentin et Mme Luttringer Emilie domiciliés 4 rue du Tschar pour la même période, suite à un transfert de propriété ;
- **DÉCIDE de reconduire** le tarif des concessions fixé par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2018, qui s'élève à 55 € TTC par période de 2 ans, révisable sur décision du Conseil Municipal.

- **PRÉCISE** que les redevances sont partagées au quota dès lors que la même source dessert plusieurs bénéficiaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces concessions avec les différents bénéficiaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 710 € à la Section Arboricole d'Oderen, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, de remplacement de menuiseries et acquisition d'un lave-vaisselle, (coût total des investissements : 14 131.84 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet ;
- **lui donne tous pouvoirs** à cet effet.
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2019.

11- TARIFS DES SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs des sapins de Noël pour 2019 :

1. Variété	Taille	2019
EPICEA	100/150	7.00 €
EPICEA	150/200	11.00 €
NORDMANN	100/125	14.00 €
NORDMANN	150/175	25.00 €

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

État des ponts :

Monsieur le Maire informe qu'il a effectué avec Monsieur Noël DELETTRE, le tour des ponts de la commune afin d'en vérifier l'état. Sur 21 ponts au total, tous sont globalement en bon état, quelques ouvrages seulement nécessitent quelques travaux de peinture.

Travaux ENEDIS :

Monsieur le Maire communique ensuite les travaux d'envergure qu'ENEDIS va entreprendre fin septembre, qui consisteront en la dépose d'une ligne électrique, avec pour conséquence, une perturbation importante de la circulation pendant un mois sur la rue Gorth. Des difficultés sont à prévoir mais la circulation sera rétablie chaque soir. Des dispositions devront être prises pour toute éventuelle intervention des secours. Par ailleurs, il serait intéressant de profiter des travaux pour passer des gaines dans les tranchées afin de prévoir le passage de câbles pour lignes basse tension ou éclairage public. Un chiffrage est sollicité auprès de l'entreprise en charge des travaux.

Brâme du cerf :

Monsieur Richard LOCATELLI préconise qu'un arrêté soit pris en prévision de la période de brâme pour interdire l'accès à la forêt du 14 septembre au 2 octobre, sauf pour les professionnels forestiers.

- **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des travaux fait le point sur les réalisations en cours, notamment, les travaux de pré-rentrée scolaire et la fin du chantier de réfection d'une salle de classe.

Les agents techniques ont aussi effectué la réfection de toutes les peintures routières. (Monsieur Jean-Denis HANS a relevé un problème de sécurité durant le chantier de traçage sur la route, et suggère qu'à l'avenir des feux tricolores soient en place).

- **DIVERS :**

Pour cette rentrée scolaire, Mme Anne AST est directrice intérimaire pour assurer le remplacement de Mme Myriam GRUNENWALD.

La sortie « forêt » aura lieu le samedi 21 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Signatures :

Commission des travaux | Compte rendu

Réunion du 31 juillet 2019 à 18 h 00 sur le terrain

RÉUNION ORGANISÉE PAR	Noël Delettre
TYPE DE RÉUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRÉTAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Armand Weiss (Adjoint) Éliane Wyss (Adjointe) Séverine Bernardino (Conseillère municipale) Richard Locatelli (Conseiller municipal) Joël Arnold (Conseiller municipal) Yves Walch (Technicien coopté) Raymond Zussy (Technicien coopté) Richard Schilling (Service technique) David Georget (Service technique) Marc Etterlen (Service technique)
ABSENTS EXCUSÉS	Jocelyne Perrin (DGS) Marie Lagrola (Conseillère municipale) Didier Grunenwald (Conseiller municipal)
ABSENT NON EXCUSÉ	Martine Oulbani (Conseillère municipale)

POINT N°1	Déplacement du panneau d'affichage	
Par suite de la vente du presbytère et du corps de garde, le panneau d'affichage fixé sur ce dernier doit être déplacé.		
CONCLUSION	La commission décide de le positionner contre le panneau public sur le mur du vestiaire des pompiers. Celui-ci sera réduit de moitié afin d'obtenir la place pour les deux. Malgré les moyens modernes de communication il est nécessaire de garder un affichage physique.	
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Déplacement du panneau	Noël Delettre/Richard Schilling	Septembre 2019



POINT N°2	Implantation d'une table d'orientation	
	<p>Dans le cadre du GERPLAN, la commune est attributaire d'une aide pour un projet environnemental. La création d'une table d'orientation a été votée au budget 2019.</p> <p>L'implantation de la table d'orientation doit être située de façon à remplir son rôle pédagogique : optimiser la lecture de la table en visualisant le paysage de l'arrière-vallée, et être facilement accessible au public.</p>	
CONCLUSION	<p>La commission, après avoir pris connaissance des objectifs, propose d'implanter cette table sur le plateau à mi-hauteur de la moraine du Maerelberg pour en permettre l'accessibilité au plus grand nombre et faire découvrir un panorama pédagogique, géographique et géologique de l'arrière vallée. La commission propose également d'organiser une journée de travail pour améliorer le sentier d'accès. Cela pourra être un atelier pour la prochaine journée citoyenne.</p>	
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DÉLAI À RESPECTER
Mise en place de la table	Noël Delette/Richard Schilling	Automne 2019



Divers & communication,

- ✓ La rénovation de la salle de classe est achevée. Les meubles sont arrivés et montés, il reste à les disposer. Le rétroprojecteur tactile fonctionne parfaitement et sera un outil pédagogique de premier ordre pour les élèves qui l'utiliseront. Ce seront les élèves de CM1 & CM2 de Mme AST.

Les discussions sont achevées à 19 h 00